

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni dans la salle du Conseil municipal.

PRÉSENTS : **MM. DELSOL** Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **STURMEL** Philippe

Mmes : **AFONSO** Djemilla, **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie, **POUPOT** Mary

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés :

**PLACHOT** Geneviève procuration à **ANDRÉ** Christian

**SEMENE** Marie-Ange procuration à **CASANOVA** Céline

**PIGASSE** Thomas procuration à **STURMEL** Philippe

Absent non excusé : **COULON** Florian pas de procuration

La séance est ouverte à 20 h 34 par Monsieur Christian ANDRÉ, Maire.

En liminaire, Monsieur le Maire demande à ce qu'une délibération concernant l'achat de fournitures de bureau et notamment l'adoption d'une convention de groupements de commandes avec Toulouse Métropole soit ajoutée à l'ordre du jour.

Les membres du Conseil municipal acceptent l'ajout de cette délibération.

### - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du lundi 23 juin 2025

Les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal du Conseil municipal du lundi 23 juin 2025.

Vote : 14 voix pour

### Achat de fournitures de bureau : adoption d'une convention de groupements de commandes avec Toulouse Métropole

Monsieur le Maire rappelle que Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, Aussonne, Aigrefeuille, Brax, Brugières, Cornebarrieu, Cugnaux et son Centre Communal d'Action Sociale, Flourens, L'Union, Mondonville, Montrabé, Pibrac, Saint-Alban, Saint-Orens, Villeneuve Tolosane, le COSAT et l'Etablissement Public Foncier Local de Toulouse ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de fournitures de bureau.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention 25TM03 portant création d'un groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de fournitures de bureau, telle qu'annexée à la présente délibération.
- La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Vote : 14 voix pour

- **Autorisation d'encaisser les redevances d'occupation du domaine public dues par des food-trucks sur la régie du Marché de Plein Vent**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par une délibération du 15 mai 2023, le Conseil municipal avait voté une redevance de 10 € pour l'occupation du domaine public sur la commune par des food-trucks.

Pour rappel toute occupation du domaine public par une activité commerciale donne lieu à une redevance dont le montant doit être fixé en Conseil municipal.  
Nous n'avions pas précisé que cette redevance devrait être encaissée sur la régie du marché de Plein Vent.

Il convient donc de délibérer pour préciser que la redevance des food-trucks sera encaissée sur la régie de recette du marché de Plein Vent.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide que les recettes de la redevance sur l'occupation des food-trucks ou restaurants assimilés sur la commune seront encaissées sur la régie de recettes du marché de Plein Vent.

Vote : 14 voix pour

Avant d'aborder la délibération s'agissant du recensement de la population, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention a été signée avec la Poste pour aider à la réalisation de ce recensement. Deux agents recenseurs remettront en mains propres au boîtieront les questionnaires, les récupèreront le cas échéant et seront à même d'aider les personnes qui rencontreraient des difficultés.

- **Recensement de la population : rémunération du coordinateur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que début 2026 se déroulera le recensement de la population de la commune.

Il est nommé un coordinateur du recensement.

Il est proposé de fixer l'indemnité du coordinateur à 543€ bruts.

Le Conseil municipal doit délibérer pour fixer cette indemnité.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer l'indemnité du coordinateur du recensement de la population 2026 à 543 € bruts et que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2026 chapitre 012.

Vote : 14 voix pour

- **Création d'un poste non-permanent d'agent technique polyvalent - 2h hebdomadaires**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'organisation du service de la garderie pendant la pause méridienne,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité allant du 01/09/2025 au 31/12/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial 6.27 h hebdomadaires annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6413.

Vote : 14 voix pour

- **Cession de la parcelle ZA429 située Chemin des Blés au profit de Toulouse Métropole**

Afin d'intégrer le chemin des Blés dans sa totalité dans le domaine public communautaire, il est nécessaire pour la commune de céder à Toulouse Métropole la parcelle ZA429 à l'euro symbolique en complément de la parcelle ZD546 qui elle, appartient à la SA Les Chalets.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de céder la parcelle ZD546 à Toulouse Métropole à l'euro symbolique
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération selon les procédures en vigueur.

Vote : 14 voix pour

- **Annulation de la délibération du 4 septembre 2023 de rétrocession des voiries du Lotissement communal du Clos de la Marelle à l'ASL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que sur les conseils du notaire, le Conseil municipal avait délibéré le 4 septembre 2023 sur la rétrocession de la voirie du lotissement communal du Clos de la Marelle à l'ASL.

Le notaire n'ayant jamais répondu à nos sollicitations afin de finaliser cette rétrocession par un acte, il convient de céder directement la voirie à Toulouse Métropole afin qu'elle soit intégrée dans le domaine public communautaire.

Il faut donc annuler la délibération du 4 septembre 2023.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'annuler la délibération la délibération 2023/34 relative à la rétrocession des voiries du lotissement communal du Clos de la Marelle à l'ASL.

Vote : 14 voix pour

- **Cession des voiries du Lotissement communal du Clos de la Marelle à l'ASL au profit de Toulouse Métropole**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin d'intégrer les voiries du Lotissement communal du Clos de la Marelle dans le domaine public communautaire, il est nécessaire pour la commune de céder à Toulouse Métropole les parcelles ZD377,378, 379, 356b, 356c à l'euro symbolique.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de céder les parcelles ZD377,378, 379, 356b, 356c à Toulouse Métropole à l'euro symbolique
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération selon les procédures en vigueur.

Vote : 14 voix pour

- **Autorisation de signature de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ pour la rénovation énergétique de l'école**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité

énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce contexte, nous avons candidaté au Programme ACTEE + pour la rénovation énergétique de l'Ecole Bleue Soleil.

Le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économie de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

Coût global (€ HT) : 16 200,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 10 530,00 €

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 16 200,00 euros HT entre le 21/09/2024 et le 30/09/2026.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Oui cet exposé et après avoir délibéré le Conseil municipal :

- VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE
- VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions retenues par le Jury ACTEE.

Vote : 14 voix pour

- **Approbation de la nouvelle convention pour l'adhésion au service commun de Toulouse Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services de la Métropole ont procédé à un sondage auprès des communes sur le choix d'un nouveau mode de répartition du coût du service par pondération. 92% des communes se sont exprimées en faveur d'un mode de calcul ne prenant pas en compte les déclarations préalables photovoltaïques.

En effet, le coût du service pour chaque commune est calculé actuellement en prenant en compte les charges du service d'instruction (surtout des charges de personnel) divisées par le nombre total d'actes d'urbanisme à instruire.

Or, il a été constaté que, selon le type d'autorisation d'urbanisme (Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration Préalable...) le temps d'instruction n'était pas le même et en particulier pour les déclarations préalables photovoltaïques le temps d'instruction nécessaire est très faible.

Dans ces conditions, Toulouse Métropole va donc pouvoir lancer le processus de modification de la convention. Outre l'évolution de l'article 15 qui porte sur le mode de répartition du coût du service par pondération (pondération à 0 pour le photovoltaïque), cette nouvelle convention comporte également une modification de l'article 12 (incluant l'évolution RGPD relative au cycle de l'eau). L'ensemble des autres articles demeure inchangé.

Afin que le nouveau mode de répartition du coût du service puisse être effectif dès la facturation de l'année 2025, il faut une délibération de toutes les communes sur la convention modifiée.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De valider les modifications apportées à la convention pour l'adhésion au service commun de Toulouse Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention modifiée.

Vote : 14 voix pour

- **Mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption de l'accord de gestion entre la Métropole et la Mairie de Toulouse pour les années 2025, 2026 et 2027**

La loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduit plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle.

La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offre plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou des logements qui se libèrent et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

En 2024, Toulouse Métropole avait conventionné avec chaque bailleur sur une durée d'un an, afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillaient le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devaient être faits.

Toulouse Métropole avait également contractualisé, pour un an, avec les communes de la Métropole par des accords de gestion permettant de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillaient les droits de réservation par commune et rappelaient leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

En 2025, il est proposé de contractualiser de la même manière avec les communes, sur une période triennale, soit de 2025 à 2027.

Les ajustements faits sur le nouvel accord de gestion concernent notamment le mode de calcul du flux : le taux de rotation pris en compte n'est plus à l'échelle départementale mais à l'échelle de l'EPCI.

Les droits théoriques de réservation seront revus chaque année. Pour la Mairie d'Aigrefeuille, cet accord concerne 0.5 droits théoriques de réservation pour l'année 2025, répartis entre 2 bailleurs.

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les termes de l'accord de gestion, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

Vote : 14 voix pour

- **Approbation du rapport annuel des mandataires pour la société publique locale (SPL) RIN ZEFIL, pour l'exercice 2024**

En 2024, Aigrefeuille détenait une participation au capital de la SPL RÉSEAUX D'INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES ZEFIL (RIN ZEFIL) ce qui nous permettait de bénéficier de leurs services pour les télécommunications de la Mairie et des écoles.

En application de l'article L. 1524- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport écrit pour cette société RIN ZEFIL doit être soumis annuellement au Conseil Municipal.

Ce rapport est élaboré, notamment, sur des informations contenues dans le rapport annuel de l'entreprise publique locale et présenté aux assemblées générales annuelles.

Ce rapport concerne l'exercice 2024.

Le rapport fournit tous les éléments utiles à la bonne compréhension des missions, des réalisations et de la situation financière de la SPL dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Cette délibération soumet à votre approbation, après débat préalable, le rapport élaboré par les représentants de Toulouse Métropole pour l'exercice 2024 et relevant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération soumet donc à l'approbation les rapports élaborés pour l'année 2024 et relevant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article unique : Le rapport présenté au Conseil municipal pour la SPL RIN ZEFIL est approuvé.**

Vote : 14 voix pour

- **Approbation du dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre »

A cette fin, la Mairie de Toulouse a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole qui délibérera lors de la session du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2026 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- Le 29 novembre,
- Le 6 décembre,
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2026, soit :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- Le 15 mars,
- Le 7 juin,
- Le 27 septembre,
- Le 29 novembre,
- Les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2025 qui correspondent aux Journées Nationales des Constructeurs. Les dates de ces 5 dimanches correspondant aux dates définies au niveau national par les Constructeurs automobiles. Le représentant du secteur de l'automobile s'engage à communiquer les dates d'ouverture décidées au niveau national dès que possible, pour information du CDC.

Concernant le secteur de l'ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'ameublement s'engagent dans le respect de l'Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019 et dans le cadre de l'accord annuel du CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la profession, à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2025. Au titre de l'arrêté préfectoral, le secteur de l'Ameublement n'a pas inscrit de date spécifique, et s'engage donc à ouvrir les dimanches définis ci-dessous :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- Le 29 novembre,
- Le 6 décembre,
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code du travail, notamment son article L3132-26,  
Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2026,

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable, pour l'année 2026, à l'ouverture :

- pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques, et secteur de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre, et le 27 décembre 2026.
- pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 15 mars, le 7 juin, le 27 septembre, le 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
- Les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2026 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs (non renseignés à ce jour).
- Les professionnels de l'Ameublement ont défini 7 dimanches pour 2026, à savoir : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre, et le 27 décembre 2026.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à fixer les dates d'ouvertures dominicales pour le secteur de l'automobile par arrêté.

Vote : 13 pour

et 1 abstention de Marie MARCHOU

- **Proposition de Vœu pour soutenir nos petites lignes ferroviaires régionales**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association des Maires de France (AMF) propose de délibérer pour soutenir la politique de la Région pour la défense du réseau ferroviaire de nos territoires.

Vœu :

Engagement de l'État pour le sauvetage des lignes ferroviaires du quotidien

Notre réseau ferroviaire est en danger : 4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles à notre métropole : elles relient Auch, Albi, Rodez ou Figeac et les territoires ruraux à Toulouse.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État. D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

Oui cet exposé et après avoir délibéré le Conseil municipal :

Article 1 :

Affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires.

Article 2 :

Demande à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité.

Article 3 :

Apporte son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.

Article 4 :

Exprime sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.

Vote : 14 voix pour

## INFORMATIONS DIVERSES

### Dispositif municipal « Parcours Jeune et Citoyen »

Madame Lucie DUCROS, 4<sup>ème</sup> Adjointe en charge des Affaires scolaires, de la Vie associative, de l'Enfance et de la Jeunesse., présente à l'assemblée le dispositif municipal « Parcours Jeune et Citoyen » qui a pour but d'inciter des lycéens de plus de 15 ans à participer à des actions bénévoles, citoyennes et solidaires au sein de la commune d'Aigrefeuille.

Un livret individuel sera remis par le secrétariat de la Mairie aux élèves de seconde qui souhaitent adhérer à ce dispositif. Ce livret recensera les actions réalisées par les jeunes et à la fin de leur terminale, leur engagement sera officiellement validé par Monsieur le Maire par la remise d'une attestation municipale qui pourra être utilisée sur la plateforme Parcoursup, mentionnée dans un CV ou utilisée dans le cadre de recherches de stages ou d'emplois saisonniers.

Un courrier va être adressé à l'ensemble de la population pour présenter ce dispositif municipal « Parcours Jeune et Citoyen ».

Le Conseil municipal approuve cette initiative.

La séance est levée à 23 h 00.

Signature



Christian ANDRÉ  
Maire d'Aigrefeuille